



# **Moniteur Fédéral (MF)**

**CMAS Instructeur 2\***

**NBN EN 14413-2 confirmé**

**Cahier Pédagogique**

**(Version 2017/01)**

1	Parcours du cahier pédagogique .....	3
2	Examen théorique .....	3
2.1	Matières.....	3
2.1.1	Matières théoriques spécifiques de l'AM-MC.....	3
2.1.2	Méthodologie de l'enseignement thématique .....	3
2.2	Cotation .....	3
2.2.1	Réussite .....	3
2.2.2	Repêchage .....	3
2.2.3	Composition du jury .....	4
3	Test physique.....	4
3.1	Deux épreuves.....	4
3.1.1	1000m de palmage PMTC.....	4
3.1.2	500m tout équipé.....	4
3.2	Repêchage .....	4
4	Participation à 5 formations pratiques MF.....	4
5	Participation à un stage de formation pratique en mer.....	4
6	Participation au WE résidentiel .....	4
7	Stage final en mer.....	4
7.1	Déroulement du stage.....	4
7.1.1	Composition des palanquées .....	5
7.1.2	Critères de cotation .....	5
7.1.3	Remarques.....	5
7.1.4	En cas d'absence à un stage .....	5
8	Nombre de présentations possibles.....	6
9	Durée de validité .....	6

# Cahier Pédagogique

Le cahier pédagogique sera délivré par le pôle formations / évaluations après la réception du formulaire officiel d'inscription.

## 1 Parcours du cahier pédagogique

- Réussite de l'examen théorique
- Réussite du test physique
- Participation à 1 stage de formation pratique en mer
- Participation à 5 formations pratique MF dans les associations (facultatif, vivement conseillé)
- Participation au stage de formation pratique en weekend résidentiel (facultatif, vivement conseillé)
- Participation au stage final en mer.

Les différentes étapes des formations doivent être validées dans le cahier pédagogique et ce en fonction des délais prescrits.

## 2 Examen théorique

Cette évaluation est organisée en une journée ou deux, en fonction du nombre de candidat.

### 2.1 Matières

#### 2.1.1 Matières théoriques spécifiques de l'AM-MC

Il s'agit d'une évaluation écrite, dont les questions sont inspirées des examens AM-MC des 3 dernières années. Les candidats ayant réussi l'épreuve théorique AM-MC depuis moins de trois ans calendrier en sont dispensés.

#### 2.1.2 Méthodologie de l'enseignement thématique

Il s'agit d'une évaluation orale et écrite de la théorie inspirée du développement des thèmes de plongée. Les sujets sont définis par le Pôle Formations/Evaluations.

### 2.2 Cotation

#### 2.2.1 Réussite

Avoir obtenu au moins 50% dans chacune des matières (2.1.1 et 2.1.2).

#### 2.2.2 Repêchage

En cas d'échec dans une des matières (2.1.1 ou 2.1.2), un repêchage est organisé endéans les 3 mois. Le repêchage des matières en échec (2.1.1 et/ou 2.1.2) est accessible au candidat qui a obtenu plus de 30% dans la matière concernée.

### 2.2.3 Composition du jury

Le jury est composé de moniteurs nationaux.

## 3 Test physique

### 3.1 Deux épreuves

#### 3.1.1 1000m de palmage PMTC

Effectuer 1000m de palmage PMTC en maximum 26 minutes.

#### 3.1.2 500m tout équipé

Effectuer 500m tout équipé en maximum 16 minutes.

**L'épreuve doit être réalisée avec l'équipement qui sera utilisé au stage.**

*Voir protocole « Epreuve physique de palmage MF/MN ».*

### 3.2 Repêchage

En cas d'échec à au moins une épreuve, les deux épreuves doivent être représentées lors d'un repêchage organisé endéans les 3 mois.

## 4 Participation à 5 formations pratiques MF

Le candidat participe aux formations pratiques MF des associations régionales (facultatif mais vivement conseillé).

## 5 Participation à un stage de formation pratique en mer

Le candidat participe à un stage de formation pratique en mer du style PPA ou Coppens.

Une participation dans un de ces stages dans les trois années antérieures à la date d'inscription comme candidat est acceptée.

## 6 Participation au WE résidentiel

Le candidat participe au weekend de formation MF en résidentiel (facultatif mais vivement conseillé).

## 7 Stage final en mer

L'inscription au stage final en mer se fait sur le formulaire ad hoc, dûment complété et transmis au secrétariat LIFRAS.

### 7.1 Déroulement du stage

L'évaluation pratique consiste en un stage de mer de 8 plongées au départ d'un bateau.

Les exercices réalisés doivent présenter un niveau de difficulté significatif. Ces plongées peuvent comporter

des épreuves de sauvetage et de secourisme tant dans l'eau que hors de l'eau. Les plongées peuvent également être qualifiées « à thème ».

Lors des plongées « à thème », une attention particulière est apportée sur l'aspect formateur de plongeur en rapport avec le thème.

#### **7.1.1 Composition des palanquées**

- Deux ou trois moniteurs nationaux (un comme observateur dans le cas de trois moniteurs nationaux),
- Deux candidats au maximum ; les candidats effectuent les plongées en tant que chef de palanquée ou de serre file.

#### **7.1.2 Critères de cotation**

- L'organisation et la gestion pratique de la plongée,
- Le briefing et le débriefing (chef de palanquée),
- Le contrôle du matériel (serre-file),
- Le secourisme actif à bord du bateau et le sauvetage au fond et en surface,
- Les qualités de moniteur (autorité, efficacité, clarté des instructions, camaraderie, contact humain, éthique...)
- L'aspect formatif et pédagogique de la plongée,
- Les connaissances et la mise en œuvre des thèmes abordés à destination de plongeurs expérimentés (PPA, Prise en charge d'accident de plongée, la plongée sur épave, navigation, faune et flore, la décompression, ...)
- Le comportement en plongée

#### **7.1.3 Remarques**

- En fonction des circonstances, le président du stage peut, moyennant l'accord du bureau exécutif de l'enseignement, adapter la liste ci-dessus.
- Le président du stage définira les sujets à aborder dans le thème de chaque plongée.
- Les jurys respecteront ces sujets définis préalablement, de manière à garantir une évaluation uniforme.

#### **7.1.4 En cas d'absence à un stage**

Celui-ci est considéré comme présenté, mais non réussi. Il sera consigné dans le cahier pédagogique.

Seules les absences dûment motivées pourront être prises en considération et ces cas particuliers seront examinés par le bureau exécutif de la commission de l'Enseignement qui statuera sur chaque cas.

## 8 Nombre de présentations possibles

Le nombre de présentation est illimité sous réserve des points suivants :

A partir de la quatrième présentation, la participation financière demandée au candidat est triplée. La durée de validité de l'examen de la théorie étant de 3 ans, celui-ci est représenté si cette durée de validité est dépassée ou si le candidat se présente pour la quatrième fois au stage.

### Remarques :

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles, il y a lieu de procéder de la manière suivante : par ordre, sont sélectionnés :

A. les redoublants (uniquement ceux qui sont à leur deuxième ou troisième présentation) ainsi que ceux qui se trouvent sur la liste d'attente du stage précédent.

B. Ceux qui viennent pour la première fois ou pour la quatrième fois ou plus, par ordre de numéro de brevet. Toutefois, la priorité sera donnée à ceux qui se présentent pour la première fois. Les candidats sont avertis s'ils sont retenus.

Les candidats non retenus sont avertis qu'ils sont placés en liste d'attente, en cas de désistement d'un candidat « retenu », ils sont immédiatement avertis qu'il y a une place vacante. Le même critère permet de déterminer l'ordre de la liste d'attente. Les candidats non retenus seront remboursés. A l'issue de l'examen théorique, les candidats admis reçoivent la confirmation dans les plus brefs délais de leur participation au stage pédagogique.

Les candidats se désistant après inscription ne sont pas remboursés. Ils sont sélectionnés d'office pour participer au stage de l'année suivante. Si le candidat choisi de ne pas se présenter à nouveau, le montant de l'inscription n'est pas remboursé.

En cas d'organisation de deux sessions au cours de la même année, il n'est pas permis, en cas d'échec à la première, de se présenter à la seconde.

Pour des raisons budgétaires, s'il n'y a qu'un seul candidat, le bureau exécutif de la commission de l'enseignement se réserve le droit de postposer ou de modifier la formule de l'examen.

## 9 Durée de validité

Les épreuves obligatoires du cahier pédagogique sont valables 3 ans, à l'exception de l'épreuve physique qui n'est valable qu'un an.